



Règlement intérieur

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

1.1. Article 1 : CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Les réinscriptions se déroulent en juin et début juillet de chaque année. Il est indispensable de respecter la date prévue pour conserver sa place dans l'effectif du Conservatoire. Toute démarche hors délai ne peut prétendre à une priorité de place.

Les inscriptions des nouveaux élèves s'effectuent à partir de fin juin / début juillet pour la rentrée de septembre, dans la limite des places disponibles.

Pour acceptation, tout dossier doit être complet et devra être validé par l'administration du Conservatoire.

Les élèves sont admis par ordre d'inscription.

1.2. Article 2 : CONDITIONS DE DÉMISSION

Les familles désirant démissionner en cours d'année doivent faire parvenir impérativement un courrier précisant les motifs de la demande.

Les cas donnant droit à un arrêt de cotisation :

- Déménagement
- Problème de santé de l'élève (sur justificatif médical)

En cas de non-respect du règlement intérieur, la cotisation sera exigée quel que soit le nombre de cours suivis, et ce pour l'année engagée.

1.3. Article 3 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Les cours du Conservatoire donnent lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

La cotisation annuelle est réglée en une fois ou mensuellement. Dans ce dernier cas, l'appel de cotisation est adressé en début de chaque mois.

Les tarifs sont calculés en fonction du revenu et du nombre d'enfants à charge. En cas de déclaration tardive desdits revenus (après commencement de fréquentation du Conservatoire par l'élève), une régularisation est opérée, avec rétroactivité, venant en déduction des factures suivantes, au plus tard dans les deux mois suivant le début des cours.

Le paiement s'effectue auprès du Guichet Unique de la ville :

- Par chèque
- Par Carte Bleue.
- En espèces au maximum 300 €.
- Par prélèvement automatique, il sera nécessaire de fournir un RIB lors de l'inscription.
- En ligne via le Portail Citoyen.

Le non-paiement d'une cotisation entrainera la mise en recouvrement par le Trésor Public.

La cotisation est fixée par délibération du Conseil Municipal.

1.4. **Article 4** : ÉLÈVES EXTERIEURS

Les élèves ne résidant pas à Conflans-Sainte-Honorine peuvent être admis au Conservatoire. Ils doivent régler la cotisation annuelle appliquée aux élèves extérieurs à Conflans-Sainte-Honorine.

1.5. **Article 5** : DROIT À L'IMAGE

Des supports photographiques peuvent être présents dans l'établissement, qu'il s'agisse de photos de classe ou d'activités de concerts. Des supports photographiques et vidéo peuvent être utilisés pour les outils de communication de la Ville.

Ils permettent :

- D'informer des projets et actions pédagogiques et culturelles.
- D'exploiter des événements et visites (spectacles, rencontres artistiques, sorties...).
- De motiver les élèves et de valoriser leur travail en les montrant en situation de jeu, en activité, toujours de façon positive.
- De conserver un souvenir de l'activité et du temps passé au Conservatoire.

La structure s'interdit naturellement l'utilisation de tout support pouvant porter préjudice à la dignité d'un enfant ou à celle de ses parents.

Ainsi, et sauf avis contraire, dans le strict respect des valeurs énoncées précédemment, il est considéré que les parents autorisent le Conservatoire à utiliser la représentation photographique ou vidéo de leur enfant, et ce à titre gratuit.

La famille est informée qu'elle peut, à tout moment, demander le retrait d'une photo ou exprimer son refus de toute parution future d'une image de son enfant.

1.6. **Article 6** : LOCATION D'INSTRUMENT

Le Conservatoire met à disposition des élèves un certain nombre d'instruments. Une convention de location peut être établie. Le tarif de location est fixé par délibération du Conseil Municipal.

2. DISCIPLINE GÉNÉRALE

Tout élève dont le professeur aura à se plaindre de sa conduite sera convoqué avec ses parents par la direction.

2.1. **Article 7** : ABSENCES

L'élève majeur ou le responsable légal de l'élève mineur ne pouvant assister à un cours est tenu de justifier son absence et, si possible, de prévenir son professeur directement ou l'administration du conservatoire avant le cours.

- Absence des élèves :
Les absences pour raisons médicales, scolaires (classe de découverte, de neige, échange linguistique etc.) ne peuvent entrainer de déduction ou de nouveau calcul.
Toute absence de l'élève ne peut justifier le remplacement de cours.
- Absence de professeurs :
En cas d'absence prolongée d'un professeur pour cause de maladie, le cours est assuré par un professeur remplaçant. Toutefois, si les circonstances empêchent le professeur de prévenir l'administration du Conservatoire (malaise, accident), le cours ne peut, dans ce cas, être remplacé et, en aucun cas ne donnera lieu à un remboursement.

Les absences sont contrôlées par les professeurs et visées par l'administration du conservatoire.

Au bout de trois absences non justifiées, l'élève et ses parents sont convoqués par la direction. Il est alors décidé ou non de la poursuite des études au sein du Conservatoire.

Ces mesures sont prises pour dégager la responsabilité du Conservatoire en cas d'absence d'un enfant sans autorisation parentale.

2.2. **Article 8 : RETARDS**

Les retards répétés seront signalés par les professeurs concernés, à l'administration et à la direction du conservatoire. Le temps de cours étant régulièrement diminué, l'élève ne peut envisager une progression normale de sa scolarité.

L'élève sera convoqué par la direction et peut se voir exclu temporairement ou définitivement du Conservatoire.

2.3. **Article 9 : SÉCURITÉ**

Il est demandé aux parents d'élèves d'accompagner ceux-ci jusqu'à la salle de cours, d'attendre l'arrivée du professeur, et de venir les chercher après le cours.

Le conservatoire dégage toute responsabilité en cas de non-respect de ces consignes de sécurité.

2.4. **Article 10 : ASSURANCES**

Une assurance couvre les usagers du service contre les frais occasionnés par un accident relevant de la responsabilité de la commune.

La responsabilité de la commune ne peut être mise en cause par suite du non-respect du règlement intérieur par les usagers, ni pour tout autre motif : vol ou perte d'objet de valeur.

Les usagers sont responsables des dégradations commises tant aux locaux qu'au matériel du Conservatoire et des établissements communaux qu'utilise le Conservatoire. Par ailleurs, ils s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les dommages occasionnés ou subis par eux-mêmes ou leurs enfants, ne relevant pas de la responsabilité de la commune.

L'inscription au Conservatoire à Rayonnement Communal de Conflans-Sainte-Honorine implique l'acceptation du présent règlement.

A Conflans, le 26 mai 2021

Le Maire

Laurent BROSSE